

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3684)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE4

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une heure »,

les mots :

« deux heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lumière agressive, musique assourdissante... pour les personnes sensibles, les supermarchés se transforment, en temps normal, en cauchemar. Les personnes souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) sont en effet hypersensibles à la lumière et aux sons.

Cet amendement propose par conséquent d'élargir le créneau silencieux et à lumière modérée à deux heures afin de permettre aux personnes sensibles de faire leurs courses sans précipitation.

Ce dispositif de deux « heures calmes » mis en place depuis début décembre 2020 dans plus de 1.600 magasins en France fonctionne sans difficulté majeure. Il convient de l'étendre à l'ensemble des grandes surfaces.–